

Les bâtiments d'habitation ont leur propre réglementation en matière de sécurité incendie et ses grands principes sont définis à l'Article R. 111-13 du Code de la construction et de l'habitation. Les difficultés résident dans l'évolution de cette réglementation, son application aux bâtiments existants, les contraintes liées aux foyers logements et les interactions avec les établissements recevant du public.

APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION INCENDIE DES BÂTIMENTS D'HABITATION - INC03

(Type de bâtiments concernés : habitation)

OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- Connaître la classification des bâtiments d'habitation et les mesures constructives générales
- Connaître le principe des foyers logements et la classification qui en découle
- Connaître les obligations des propriétaires
- Appréhender les points spécifiques liés à la sécurité incendie
- Comprendre les règles particulières liées à une autre activité

PUBLIC CONCERNÉ

Les maîtres d'ouvrage publics et privés
Les architectes
Les bureaux d'études
Les offices de l'habitat
Les sociétés de gestion immobilière

DURÉE : 1 journée de formation

RÉGLEMENTATION ET CLASSIFICATION DES BÂTIMENTS

Organisation générale de la réglementation
Les dernières modifications de la réglementation
Les principes de base de la combustion
Les objectifs de la prévention
Généralités et classement des bâtiments d'habitation

MESURES CONSTRUCTIVES GÉNÉRALES

Structure et enveloppe
Dégagements
Conduits et gaines
Dispositions particulières applicables aux foyers-logements
La distinction avec les ERP de type J
Parcs de stationnement
Dispositions diverses
Les règles liées à une autre activité à l'intérieur d'un immeuble d'habitation
Études de cas en fil rouge

OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Obligations des propriétaires
Agrément des dispositifs ou dispositions constructives non prévus par la réglementation
Application de la réglementation dans le temps

TARIF

550 € HT la journée (1)
(1) tarif par participant comprenant les frais pédagogiques, les pauses et déjeuners

PROGRAMME

